

DGA CULTURE - METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

contacts à définir

LA LECTURE PAR NATURE

APPEL A PROJETS

La Métropole Aix-Marseille Provence a mis au coeur de sa politique culturelle, la lecture publique. A travers cette ambition, il s'agit de favoriser l'accès de tous les habitants à des formes artistiques plus précisément à toutes les formes de lecture, dans les lieux dédiés : les médiathèques et les bibliothèques. Au delà de la lecture, il s'agit de rapprocher le livre, la connaissance, le numérique et la culture du grand public.

En 2017, des vacances de la Toussaint à mi-novembre, tout le territoire accueillera des formes artistiques multiples dans les équipements dédiés dans toutes les communes qui souhaiteront adhérer au projet. Petits villages ou grandes villes pourront tous choisir une proposition adaptée à leur projet, leur équipement et leur public.

La Métropole lance un appel à projets auprès des structures culturelles du territoire métropolitain pour qu'elles proposent un projet en lien avec la lecture à partir de la thématique retenue qui est celle de **la Nature** en 2017.

Les formes de ces projets sont ouvertes et peuvent s'appuyer sur tous supports et médias : spectacle vivant, numérique, expositions, conférences, lecture et toutes ses formes peuvent être croisées dans des projets pluridisciplinaires.

Une attention particulière sera portée aux projets qui permettent de mobiliser la participation des publics les plus larges notamment le public jeune (enfants et jeunes adultes).

Chaque projet devra comporter :

- un temps de représentation, choisie par la commune et son équipement,
- un temps de médiation ou d'ateliers, co-construite la structure d'accueil.

Chaque projet aura lieu dans au moins 5 communes sur le territoire métropolitain, ce parcours sera réalisé par les services de la Métropole en fonction des vœux des communes.

Une sélection métropolitaine sera établie sur la base des critères suivants, chaque projet retenu :

- est prioritairement innovant et inédit (créé pour cet événement 2017) ;

- repose sur une exigence artistique et une pertinence de la médiation ambitieuses ;
- s'adapte à une présentation en bibliothèques ou médiathèques toutes de tailles différentes (voire espace public) ;
- est porté par un opérateur en capacité de gérer de manière autonome la "tournée" de 5 à 10 dates de la même proposition en respectant la législation en vigueur.

Chaque projet pourra être l'occasion d'une captation audiovisuelle en vue d'une diffusion numérique.

Des partenariats avec d'autres acteurs du territoire, les librairies notamment, pourront être largement proposés en fonction des projets.

L'ensemble des projets retenus et leur reproduction au moins 5 fois entre le 28/10 et le 18/11, dans autant d'équipements sur le territoire métropolitain, devra permettre de couvrir l'ensemble des demandes des communes et constituera la manifestation : **La Lecture Par Nature 2017**.

Calendrier :

mars : lancement de l'appel à projets

avril/mai : sélection des projets

mai/juin : choix des communes

juin/juillet : réalisation du programme de la manifestation

rentrée : lancement de la communication

28/10 au 18/11 : réalisation de la manifestation "la Lecture par Nature"

Conditions juridiques et administratives

- La forme juridique de la structure doit être obligatoirement associative ;
- La licence d'entrepreneur du spectacle à jour (pour le spectacle vivant) est obligatoire.

Le dossier sera considéré complet uniquement s'il comprend :

- Copie de l'enregistrement de l'association au Journal Officiel
- Copie de la licence d'entrepreneur du spectacle (pour le spectacle vivant).
- **et tous les éléments suivants :**
 - les coordonnées de l'association : adresse du siège social, nom de la personne en charge du projet, n° de téléphone (mobile), adresse mail ;
 - l'adresse postale et le téléphone du président de l'association ;
 - le nom de l'opérateur (si différent de l'association) et du projet ;
 - un synopsis du projet permettant de définir les axes culturels et artistiques du projet (maximum 3 pages) avec la description précise du temps "public" de représentation et la

durée de celle-ci avec la présentation de chaque artiste impliqué et la présentation détaillée de la proposition de médiation à co-construire ;

- le public visé (adultes, tout public, jeune public à partir de ..ans) et la jauge maximum possible ;
- l'adaptation possible du projet à l'espace public le cas échéant ;
- la fiche technique détaillée du projet précisant la totale autonomie de la structure sur cette partie technique ;
- le budget en euros pour une date (diffusion et médiation comprise), détaillant : les frais de personnel, les frais techniques, les frais de transports, les droits d'auteurs (SACEM, SACD ...), le catering, les frais de communication...

Important

Le dossier complet sont à retourner par courriel à : lecturenature2017@ampmetropole.fr impérativement avant le 15 avril 2017.

2-Sélection des dossiers

Ce dispositif s'adresse en priorité aux structures culturelles ayant leur siège social sur l'une des 92 communes de la Métropole.

Seuls les dossiers complets seront présentés au jury et aux élus.

4- Réalisation du projet

Un contrat qui précise les conditions de réalisation des projets retenus et les modalités de paiement, est signé entre l'opérateur, la Métropole Aix-Marseille Provence.

Modalités de Paiement

La prestation versée comprend les droits d'auteurs (SACEM, SACD...) qui seront acquittés par le producteur.

Cette somme est créditée au compte du producteur selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le producteur de ses obligations légales et contractuelles et après réception de l'attestation de service fait signée par la commune d'accueil et d'une facture détaillant le nom du projet, les dates et les communes des représentations du spectacle retenu.

La facture doit être signée par le président de l'association, avec le tampon de celle-ci. (cf. contrat de cession)

NB : aucun dépassement du coût par représentation figurant dans le contrat ne sera pris en compte.